

Québec, le 6 juillet 2017

**Objet : Protocole de gestion des commotions cérébrales**

Mesdames les Directrices générales et  
Messieurs les Directeurs généraux,  
Mesdames les Rectrices et  
Messieurs les Recteurs,

Par la présente, je vous informe que le Protocole de gestion des commotions cérébrales élaboré par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le milieu de l'éducation, les fédérations sportives et les organisations offrant des activités récréatives et sportives est maintenant disponible sur le site Web du Ministère.

Ce protocole expose les mesures minimales en matière de gestion d'une commotion cérébrale, de l'incident jusqu'à la reprise complète des activités. Il s'inspire des recommandations du rapport du Groupe de travail sur les commotions cérébrales, des outils de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, des discussions tenues avec des représentants du milieu de la santé ainsi que de la déclaration consensuelle de Berlin (2017).

Vous êtes priés de diffuser cette information auprès du personnel concerné par la détection des commotions cérébrales, le retour en classe et la reprise des activités physiques et sportives. De plus, nous vous demandons de faire connaître l'existence de ce document par vos moyens de communication internes (site Web, infolettre, courriel, etc.).

<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/commotions-cerebrales/protocole-de-gestion/>

Vous recevrez prochainement de l'information concernant la nomination d'une personne responsable de l'application du Protocole de gestion des commotions cérébrales dans chaque établissement d'enseignement (mesure 3.6).

... 2

Finalement, comme les connaissances scientifiques sont en constante évolution, cette première version du Protocole fera assurément l'objet de mises à jour. Et comme cet outil est perfectible, nous comptons sur les commentaires du personnel pour l'améliorer constamment. À cet égard, toute question ou tout commentaire peut être transmis par téléphone au 1 800 567-7902 ou par courriel à [promotionsecurite@education.gouv.qc.ca](mailto:promotionsecurite@education.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au loisir et au sport et à l'aide financière aux études,



Robert Bédard

c. c. M<sup>me</sup> Anne-Marie Lepage, sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire  
et à l'enseignement primaire et secondaire  
M. Simon Bergeron, sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur

Québec, le 27 mars 2018

**Objet : Désignation d'une personne responsable de l'application du protocole de gestion des commotions cérébrales dans chaque établissement scolaire**

Mesdames les Directrices générales  
et Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

En juillet 2017, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur annonçait la mise en ligne du *Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives*. Le gouvernement du Québec visait ainsi à répondre au besoin exprimé par les milieux de l'éducation et du sport d'uniformiser, de clarifier et de simplifier la procédure de gestion d'une commotion cérébrale, de l'incident à la reprise complète des activités intellectuelles, physiques et sportives.

Une lettre avait alors été acheminée à votre commission scolaire pour vous informer de l'existence de ce document et de la fiche de suivi. Elle mentionnait également que de l'information au sujet de la désignation d'une personne responsable de l'application du protocole de gestion des commotions cérébrales dans chaque établissement scolaire serait disponible prochainement, ce qui fait l'objet de la présente lettre.

Je demande donc votre collaboration pour que soit désignée, parmi les membres du personnel ou de la direction de chacun des établissements scolaires, une personne responsable de l'application du protocole de gestion dans l'établissement et de la promotion des outils proposés par le gouvernement du Québec. Plusieurs personnes pourraient exercer ce rôle. Toutefois, ce choix appartient au milieu qui verra à désigner la personne la plus apte à recevoir l'information, à outiller les intervenants, les parents d'un mineur et les élèves ainsi qu'à coordonner le retour d'un élève ayant subi une commotion cérébrale.

Ces actions ne doivent pas être vues comme des tâches supplémentaires ou exclusives, mais bien comme une bonification des services déjà offerts aux élèves vivant cette situation et un moyen pour outiller les intervenants de votre organisation.

... 2

Les principes suivants sous-tendent la présente démarche :

- un retour trop hâtif aux activités intellectuelles, physiques et sportives à la suite d'une commotion cérébrale et l'absence de mesures adaptées à la situation peuvent nuire à la santé de l'élève et à sa réussite éducative ainsi que retarder la guérison et la reprise complète des activités;
- un établissement scolaire doit considérer l'état de santé d'un élève ayant subi une commotion cérébrale et les restrictions qui s'y rattachent, sans égard à l'origine de la commotion cérébrale (ex. : accident de la route, chute, sport);
- la reprise complète des activités intellectuelles, comme le retour en classe, est prioritaire par rapport à la reprise complète des activités physiques et sportives;
- les parents d'un mineur ont la responsabilité de faire les démarches nécessaires pour obtenir les soins appropriés et d'informer les différents milieux, notamment l'établissement scolaire, de l'état de santé de leur enfant.

Dans ce contexte, le personnel, particulièrement les enseignants, le responsable des sports et les éducateurs, doit avoir en sa possession les outils permettant une meilleure détection des commotions cérébrales et favorisant une gestion adéquate de la reprise des activités intellectuelles, physiques et sportives. Il doit bien sûr être informé du retour à l'apprentissage d'un élève.

Ci-joint, vous trouverez un aide-mémoire qui présente la fonction et les ressources à utiliser, et qui est destiné à la personne responsable. Cette personne devrait porter une attention toute particulière à la fiche de suivi qui est un outil essentiel pour comprendre la démarche, consigner l'information et favoriser la communication entre l'élève, la famille, le personnel de l'établissement, l'équipe sportive et le réseau de la santé.

Vous recevrez prochainement de l'information sur des outils de sensibilisation et de formation. Pour toute question relative à cette lettre, je vous invite à communiquer avec M. Mathieu Roy au 418 644-5240, poste 2545, ou à l'adresse [mathieu.roy@education.gouv.qc.ca](mailto:mathieu.roy@education.gouv.qc.ca).

Veillez agréer mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe du Secteur de l'éducation préscolaire  
et de l'enseignement primaire et secondaire,



Anne-Marie Lepage

p. j. Aide-mémoire à l'intention de la personne responsable de l'application du  
protocole de gestion

- c. c. M. Robert Bédard, sous-ministre adjoint – MEES  
M<sup>me</sup> Geneviève Moisan, sous-ministre adjointe – MEES  
M. Christian Rousseau, sous-ministre adjoint – MEES  
M<sup>me</sup> Geneviève Leblanc, directrice générale des services à l'enseignement – MEES  
M. Yvon Doyle, directeur général des services de soutien aux élèves – MEES  
M. Michel Fafard, directeur de la promotion de la sécurité – MEES  
M. Christian Lavoie, directeur de la formation générale des jeunes – MEES  
M. Alain Fortier, Fédération des commissions scolaires du Québec  
M<sup>me</sup> Jennifer Maccarone, Association des commissions scolaires anglophones du Québec



## Fonction de la personne responsable de l'application du protocole de gestion des commotions cérébrales dans un établissement d'enseignement primaire ou secondaire

### AIDE-MÉMOIRE

Vos actions contribueront favorablement à la sécurité de l'élève, à sa guérison et à sa réussite éducative. Cette fonction doit être vue comme une bonification des services d'encadrement déjà offerts aux élèves.

#### Ce en quoi consiste la fonction :

Votre fonction est d'informer la direction, le personnel et les parents concernés par un cas de commotion cérébrale de l'existence des outils proposés par le gouvernement du Québec en matière de gestion des commotions cérébrales, de présenter ces outils, lorsque nécessaire, de promouvoir l'utilisation de la fiche de suivi et de guider les individus vers les ressources disponibles si la situation l'exige. De plus, lorsqu'un élève ayant subi une commotion cérébrale revient en classe, vous devez vous assurer qu'en est informé le personnel, notamment le responsable des sports s'il s'agit d'un élève-athlète, les enseignants, de même que les éducateurs. Finalement, vous devez vous assurer de coordonner les actions du personnel selon la procédure de reprise graduelle des activités intellectuelles, physiques et sportives présentée sur la fiche de suivi ou, le cas échéant, selon l'avis médical obtenu des parents.

#### Ce en quoi la fonction ne consiste pas :

Il revient aux parents de l'élève de faire les démarches nécessaires pour obtenir les soins appropriés. Ils ont également la responsabilité d'informer les divers milieux, comme l'établissement scolaire, les organisations de loisir ou de sport qui ne relèvent pas du milieu scolaire et le réseau de la santé, de l'état de santé de leur enfant.

#### Les dispositions générales :

- Nous vous recommandons de prendre connaissance du *Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives* et de la fiche de suivi.
- Lorsqu'il vient à votre connaissance une situation où un élève aurait pu subir une commotion cérébrale ou lorsqu'un élève a reçu un diagnostic de commotion cérébrale, assurez-vous que ses parents ont en leur possession la fiche de suivi pour qu'ils puissent connaître l'ensemble de la démarche proposée et suivre les étapes de reprise des activités.
- Pour informer le personnel et les parents concernés, vous n'avez qu'à utiliser les mécanismes de communication en vigueur au sein de votre établissement.
- Vous pouvez partager cette fonction avec d'autres collègues pour assurer une continuité et une efficacité dans les services offerts aux élèves.

#### Les ressources disponibles :

Information générale, protocole de gestion et fiche de suivi : [www.education.gouv.qc.ca/commotion](http://www.education.gouv.qc.ca/commotion).

Questions sur le protocole de gestion : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, par téléphone au 1 800 567-7902, ou par courriel à [promotionsecurite@education.gouv.qc.ca](mailto:promotionsecurite@education.gouv.qc.ca).

Questions médicales non urgentes : appeler Info-Santé au 811 ou consulter un médecin.

Mars 2018



## Fonction de la personne responsable de l'application du protocole de gestion des commotions cérébrales dans un centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes

### AIDE-MÉMOIRE

Vos actions contribueront favorablement à la sécurité de l'élève, à sa guérison et à sa réussite éducative. Cette fonction doit être vue comme une bonification des services d'encadrement offerts aux élèves.

#### Ce en quoi consiste la fonction :

Votre fonction est d'informer la direction, le personnel, les élèves ou les parents d'un mineur ayant subi une commotion cérébrale de l'existence des outils proposés par le gouvernement du Québec en matière de gestion des commotions cérébrales, de présenter ces outils, lorsque nécessaire, de promouvoir l'utilisation de la fiche de suivi et de guider les individus vers les ressources disponibles si la situation l'exige. De plus, lorsqu'un élève ayant subi une commotion cérébrale revient en formation, vous devez vous assurer que le personnel concerné en soit informé. Finalement, vous devez vous assurer de coordonner les actions du personnel selon la procédure de reprise graduelle des activités intellectuelles, physiques et sportives présentée sur la fiche de suivi ou, le cas échéant, selon l'avis médical obtenu.

#### Ce en quoi la fonction ne consiste pas :

Il revient à l'élève, ou aux parents dans le cas d'un mineur, de faire les démarches nécessaires pour obtenir les soins appropriés. L'élève (ou ses parents) a également la responsabilité d'informer les divers milieux, comme l'établissement d'enseignement, les organisations de loisir ou de sport, l'environnement de travail et le réseau de la santé, des restrictions rattachées à son état de santé.

#### Les dispositions générales :

- Nous vous recommandons de prendre connaissance du *Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives* et de la fiche de suivi.
- Lorsqu'il vient à votre connaissance une situation où un élève aurait pu subir une commotion cérébrale ou lorsqu'un élève a reçu un diagnostic de commotion cérébrale, assurez-vous qu'il a en sa possession la fiche de suivi pour qu'il puisse connaître l'ensemble de la démarche proposée et suivre les étapes de la reprise des activités.
- Pour informer le personnel et les parents d'un mineur, vous n'avez qu'à utiliser les mécanismes de communication en vigueur au sein de votre centre.
- Vous pouvez partager cette fonction avec d'autres collègues pour assurer une continuité et une efficacité dans les services offerts aux élèves.

#### Les ressources disponibles :

Information générale, protocole de gestion et fiche de suivi : [www.education.gouv.qc.ca/commotion](http://www.education.gouv.qc.ca/commotion).

Questions sur le protocole de gestion : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, par téléphone au 1 800 567-7902, ou par courriel à [promotionsecurite@education.gouv.qc.ca](mailto:promotionsecurite@education.gouv.qc.ca).

Questions médicales non urgentes : appeler Info-Santé au 811 ou consulter un médecin.